

SAS La Bernarde

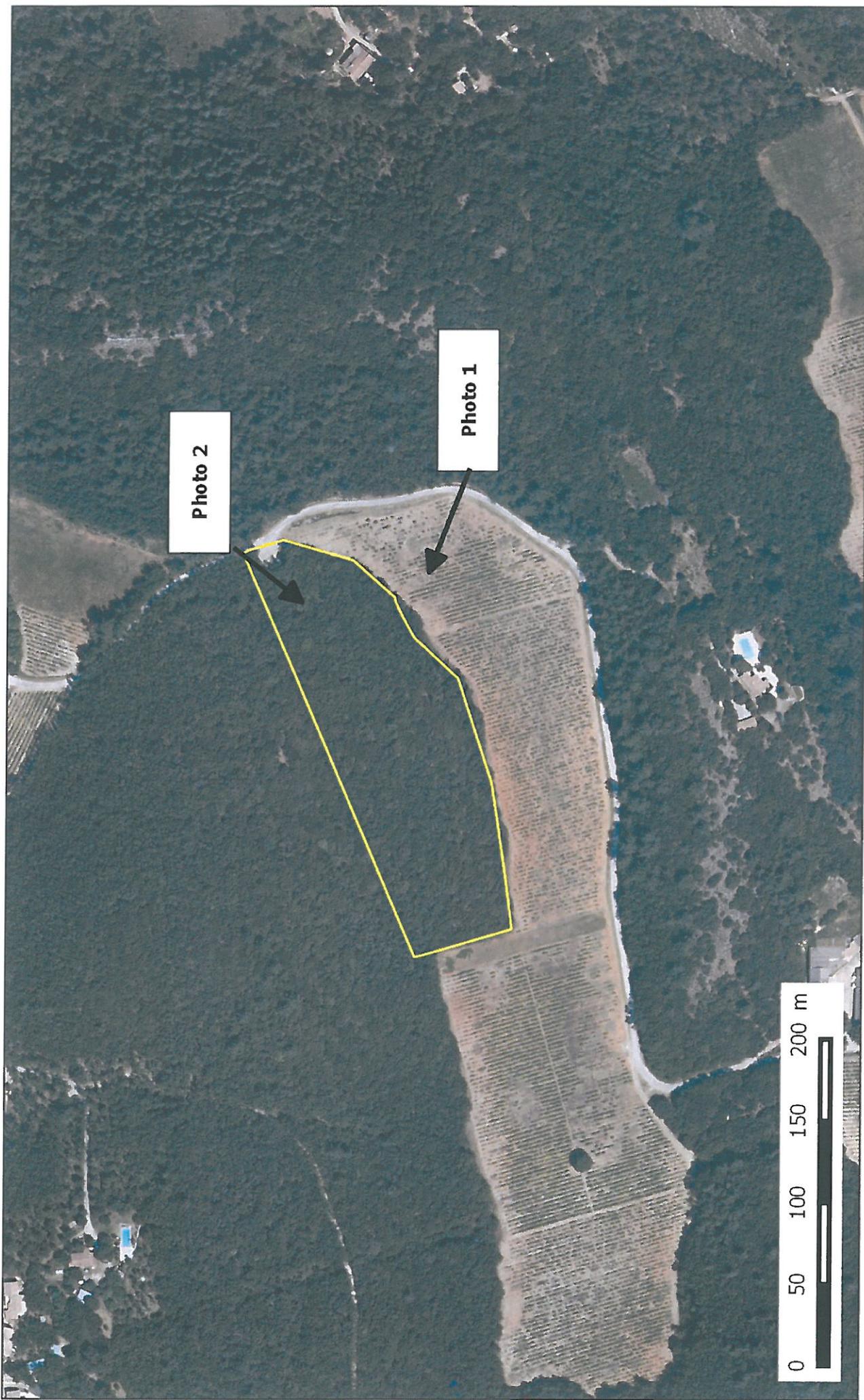
Demande d'examen au cas par cas préalable à une étude d'impact
Annexe 2 : plan de situation au 1/25000



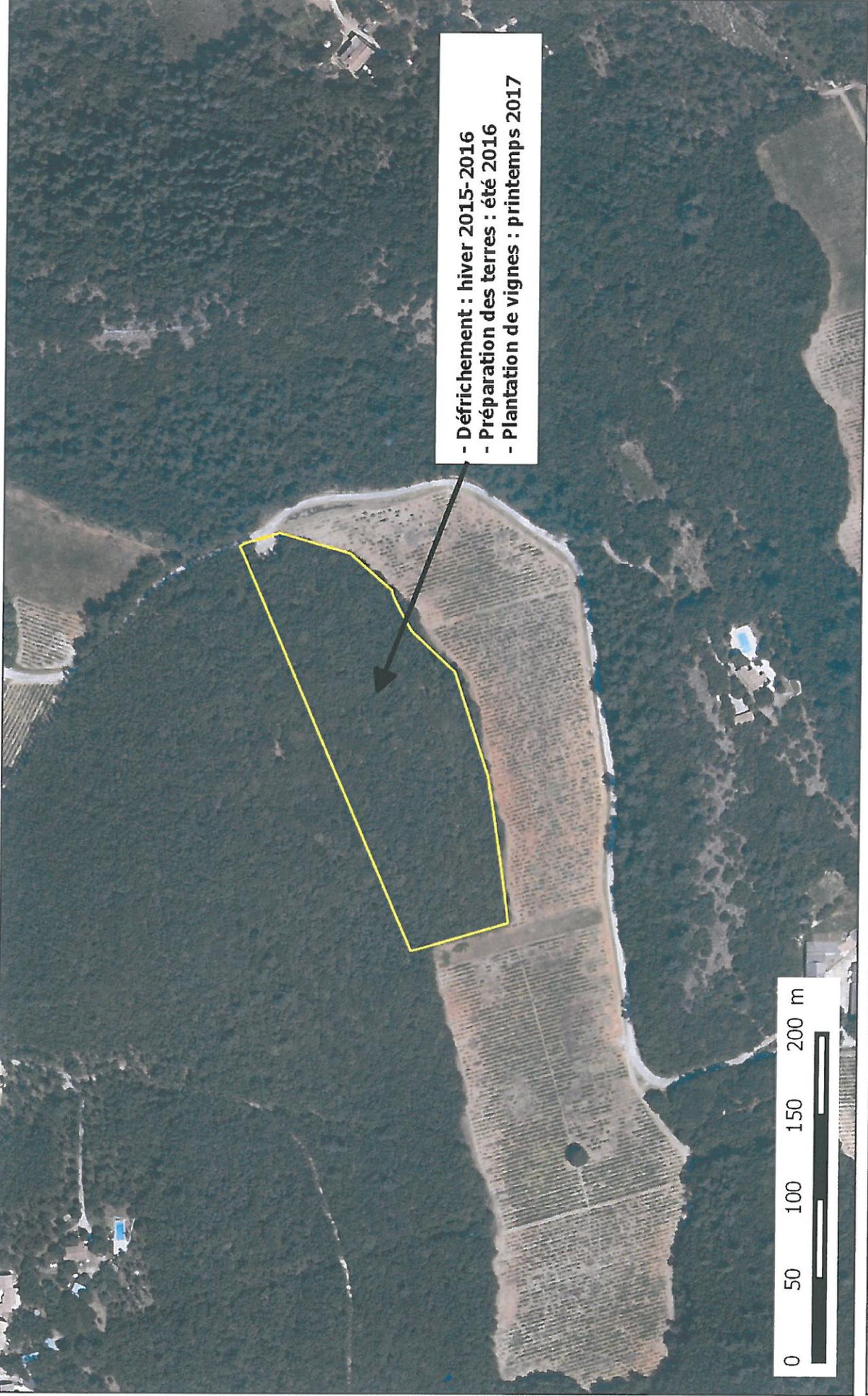
Photo 1 : Vue de loin de la parcelle



Photo 2 : Vue proche de la parcelle

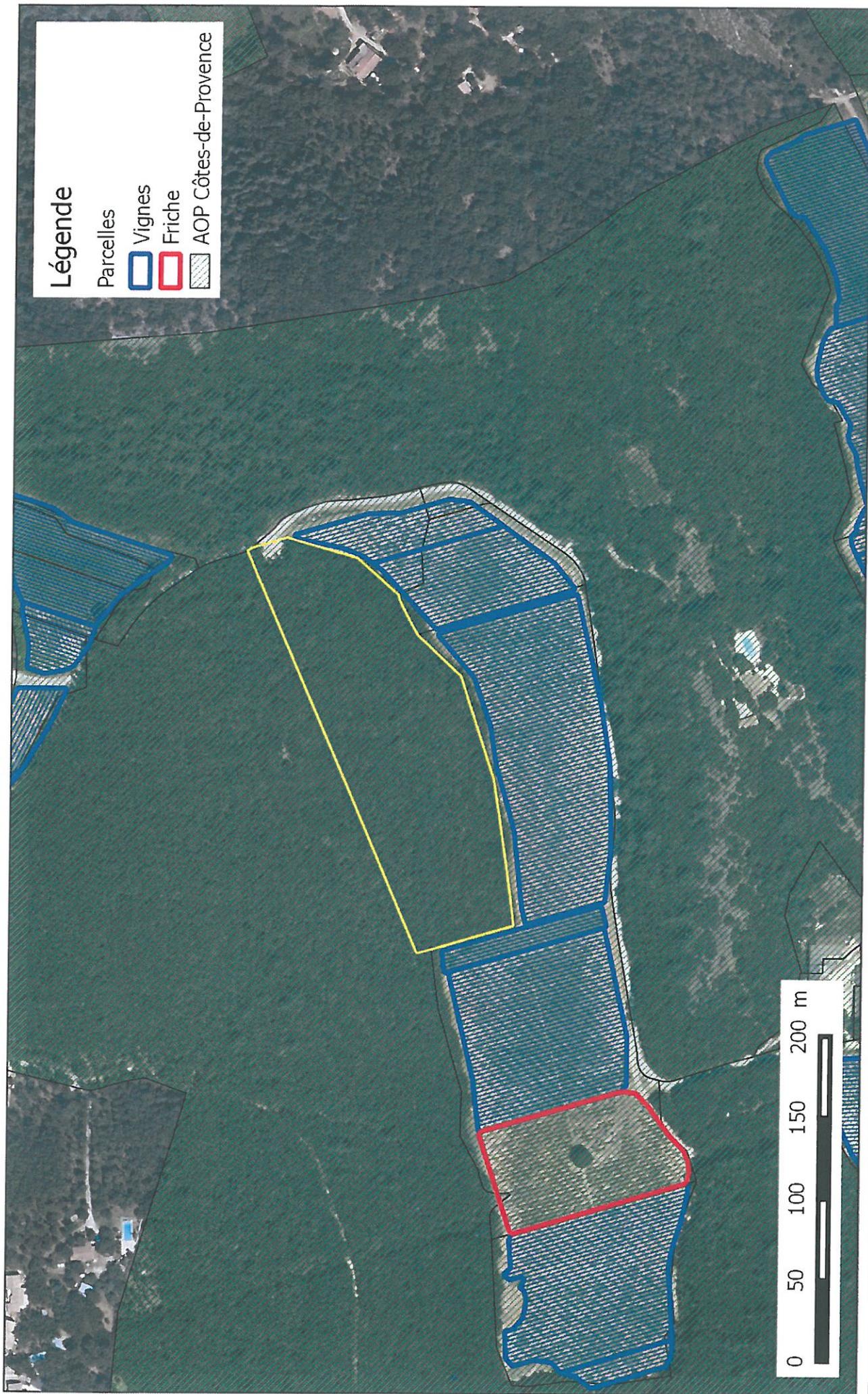


SAS La Bernarde
Demande d'examen au cas par cas préalable à une étude d'impact
Annexe 3 : localisation des photographies



- Défrichement : hiver 2015-2016
- Préparation des terres : été 2016
- Plantation de vignes : printemps 2017

SAS La Bernarde
Demande d'examen au cas par cas préalable à une étude d'impact
Annexe 4 : plan du projet



SAS La Bernarde
Demande d'examen au cas par cas préalable à une étude d'impact
Annexe 5 : plan des abords du projet



PRÉFECTURE DU VAR

CABINET DU PREFET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

ACQUEREURS - LOCATAIRES

Décret n°2005-134 du 15 février 2005 - Circulaire d'application du 27 mai 2005

COMMUNE DU LUC-EN-PROVENCE

CE DOSSIER EST COMPOSÉ :

- * D'UNE FICHE D'INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- * D'UNE FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET INONDATIONS
- * D'UNE CARTE D'ALÉAS MOUVEMENTS DE TERRAIN SIMPLIFIÉE
- * D'UNE CARTE D'ALÉAS INONDATION SIMPLIFIÉE
- * D'UN ÉTAT DES CATASTROPHES NATURELLES

DDEA83 – SAD

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE

INONDATION

COMMUNE DU LUC

I Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)

Un plan de prévention des risques d'inondation a été prescrit, pour le cours d'eau le Riautort, le 7 janvier 1997.

Le P.P.R. présente trois principaux objectifs qui visent à :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables,
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval,
- sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

D'une façon générale le P.P.R. permet de constituer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Il institue par ailleurs une réglementation minimum mais durable afin de garantir les mesures de prévention. C'est pour cela que le P.P.R. constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et elle s'impose notamment aux documents d'urbanisme (POS, PLU).

Le P.P.R. est l'outil qui permet d'afficher et de pérenniser la prévention. Il contient des informations sur les risques potentiels, la prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il permet de limiter les dommages et d'améliorer la sécurité sur les biens et les personnes. Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants (dans un objectif de réduction de la vulnérabilité), à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

II. Descriptif sommaire du risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

On distingue les inondations lentes (inondation de plaine), les inondations rapides (de type torrentiel), les inondations par ruissellement urbain, les inondations par refoulement du réseau d'assainissement pluvial, les inondations par remontée de nappe, les inondations estuariennes et les submersions marines.

Nature de la crue : inondation de plaine.

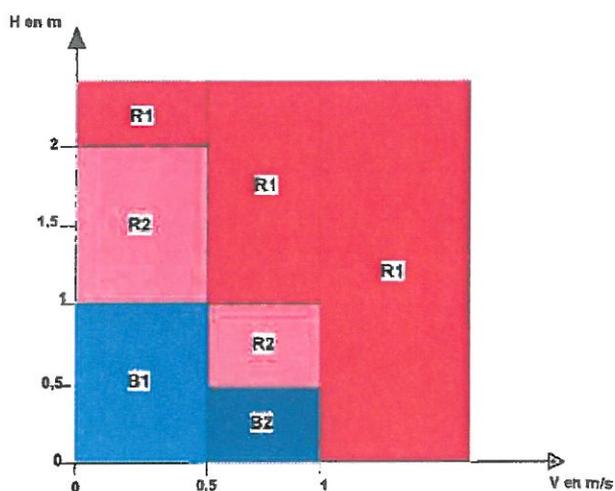
Caractéristiques de la crue:

La crue centennale retenue comme référence pour le PPR inondation du Riautort est une crue modélisée établissant des hauteurs de submersion et des vitesses d'écoulement de l'eau.

III. Intensité et qualification de la crue:

La crue correspond à l'augmentation de la quantité d'eau qui s'écoule dans la rivière (débit) et peut concerner l'ensemble du lit majeur.

La crue est composée de deux paramètres: la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est traduite en niveau de risque dont la représentation figure sur la grille ci-jointe:



On distingue ainsi :

- la zone bleue B1 où la hauteur d'eau est inférieure à 1 m et la vitesse inférieure à 0,5 m/s.
 - la zone bleue B2 où la hauteur d'eau est inférieure à 0,5 m et la vitesse comprise entre 0,5 m/s et 1 m/s.
- Dans les zones B1 et B2 l'aléa est considéré comme modéré.

- La zone rouge R2 correspondant :
 - aux zones où la hauteur d'eau est comprise entre 1 m et 2 m avec des vitesses inférieures à 0,5 m/s,
 - aux zones où la hauteur d'eau est comprise entre 0,5 m et 1 m avec des vitesses comprises entre 0,5 m/s et 1 m/s.-

Dans cette zone, l'aléa est considéré comme fort.

- La zone rouge R1 où soit la hauteur d'eau est supérieure à 2 m, soit la hauteur d'eau est supérieure à 1 m et la vitesse supérieure à 0,5 m/s, soit la vitesse est supérieure à 1 m/s.
- Dans cette zone l'aléa est très fort.

IV. Territoire concerné

Les enjeux du risque inondation sont localisés sur l'axe du Riautort avec un étalement important. Le champ d'inondation entre le sud du village et la voie ferrée présente une largeur de 2500 mètres. Entre la voie ferrée et l'A57 le champ est plus réduit il varie de 1600 m à 50m. De nombreuses habitations sont couvertes par le champ d'inondation en crue centennale. Elles sont localisées (liste non exhaustive) au niveau du quartier ou lieu dit des Vaquettes, du Plan, de Mournaï, de Saint-Jean, du Pas-Vieux, de la Payette,

V. Informations générales

http://www.prim.net/citoyen/définition_risque_majeur

http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune

Notice de lecture pour la carte d'aléas simplifiée

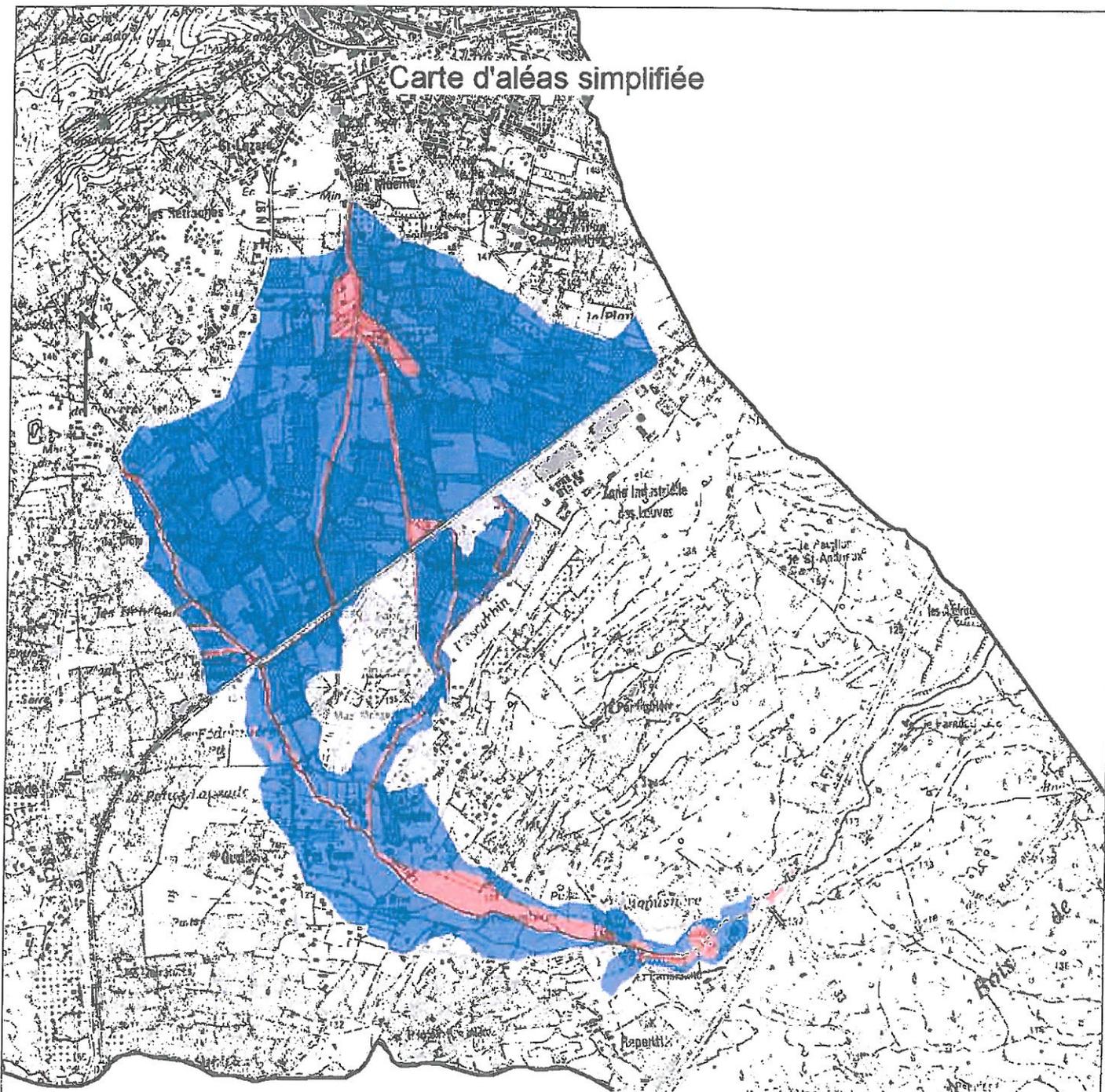
La carte présentée ci-après est un extrait réduit et simplifié de la carte d'aléas. Compte tenu de l'échelle restituée (1/25000ème soit 1 cm = 250mètres) et dans un but de faciliter la lecture et la reproduction le plan joint présente deux zones , une zone bleue qui regroupe les zones B1 et B2 et une zone rouge qui regroupe les zones R1 et R2 (cf grille des risques).

Pour plus de précisions sur le classement des zones il conviendra de consulter le document de référence qui est la carte d'aléas du Riautort consultable en mairie, en préfecture et sous-préfecture.

Avertissement aux lecteurs : Le projet de PPR de la commune ne couvre que les inondations liées au cours d'eau le Riautort. Les inondations pouvant résulter du débordement d'autres cours d'eau ou de ruissellements naturels ou urbains ne sont pas pris en compte par le PPR prescrit.

Date de réalisation ou de mise à jour de la fiche : juin 2008

Carte d'aléas simplifiée



LEGENDE

-  Zone rouge non constructible ou à préserver (R1 et R2)
-  Zone bleue de moindre risque à développement limité soumise à prescriptions particulières (B1 et B2)

Extrait P.P.R.I. avec regroupement de zones (source DDE)

Commune de : LE LUC
Risque : INONDATION



FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

MOUVEMENTS DE TERRAIN

COMMUNE DU LUC

I Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)

Il a été institué, par arrêté préfectoral en date du 7 janvier 1997, sur la commune du LUC, un P.P.R. mouvements de terrain et inondation. Le PPR mouvements de terrain et inondation est en phase d'étude.

D'une façon générale le P.P.R. permet de constituer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Il institue par ailleurs une réglementation minimum mais durable afin de garantir les mesures de prévention. C'est pour cela que le P.P.R. constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et elle s'impose notamment aux documents d'urbanisme (POS, PLU).

Le P.P.R. est l'outil qui permet d'afficher et de pérenniser la prévention. Il contient des informations sur les risques potentiels, la prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il permet de limiter les dommages et d'améliorer la sécurité sur les biens et les personnes. Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants (dans un objectif de réduction de la vulnérabilité), à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

II. Nature et caractéristique de l'aléa

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (lié à l'homme). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Les volumes en jeu sont compris entre quelques m³ et quelques millions de m³. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par jour) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

- les **éboulements et les chutes de blocs**: l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux "s'écoulent" à grande vitesse sur une très grande distance,
- les **glissements de terrain**: ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente,
- les **effondrements de cavités souterraines**: l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

- les **affaissements** : les mouvements apparaissent entre les cavités formées dans le sous-sol, et lorsque l'épaisseur est suffisante pour que l'effondrement de son toit se réalise, cela se traduit par une déformation dynamique du mouvement sous-jacent. Ce phénomène est lent à très lent.

La commune est concernée par les chutes de pierres et de blocs, glissements, les effondrements et affaissements et les érosions superficielles et les ravinements.

IV. Territoire concerné

Les points sensibles de la commune (liste non exhaustive) concernent les secteurs, quartiers ou lieux dits suivants : le Mauvent, la Coudonelle, le Val de Soliès, Tabary, Campanué, l'Amaurigue, Saint-Pastour, les Caudeirons, les Peirons, les Muraires, l'Arguillouo, Plan Joubert, les Nivières, la Caronne, la Cotte, le Vallon de Rougiès, les Pourraques Est, Plantassier, les Trucs, le Clapier de la Lègue, Rompé Coual, Bouderry, la Bernarde nord,

V. Informations générales

http://www.prim.net/citoyen/définition_risque_majeur

http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune,

<http://www.sisfrance.net>,

<http://www.bdmvt.net>,

<http://www.carol.brgm.fr>,

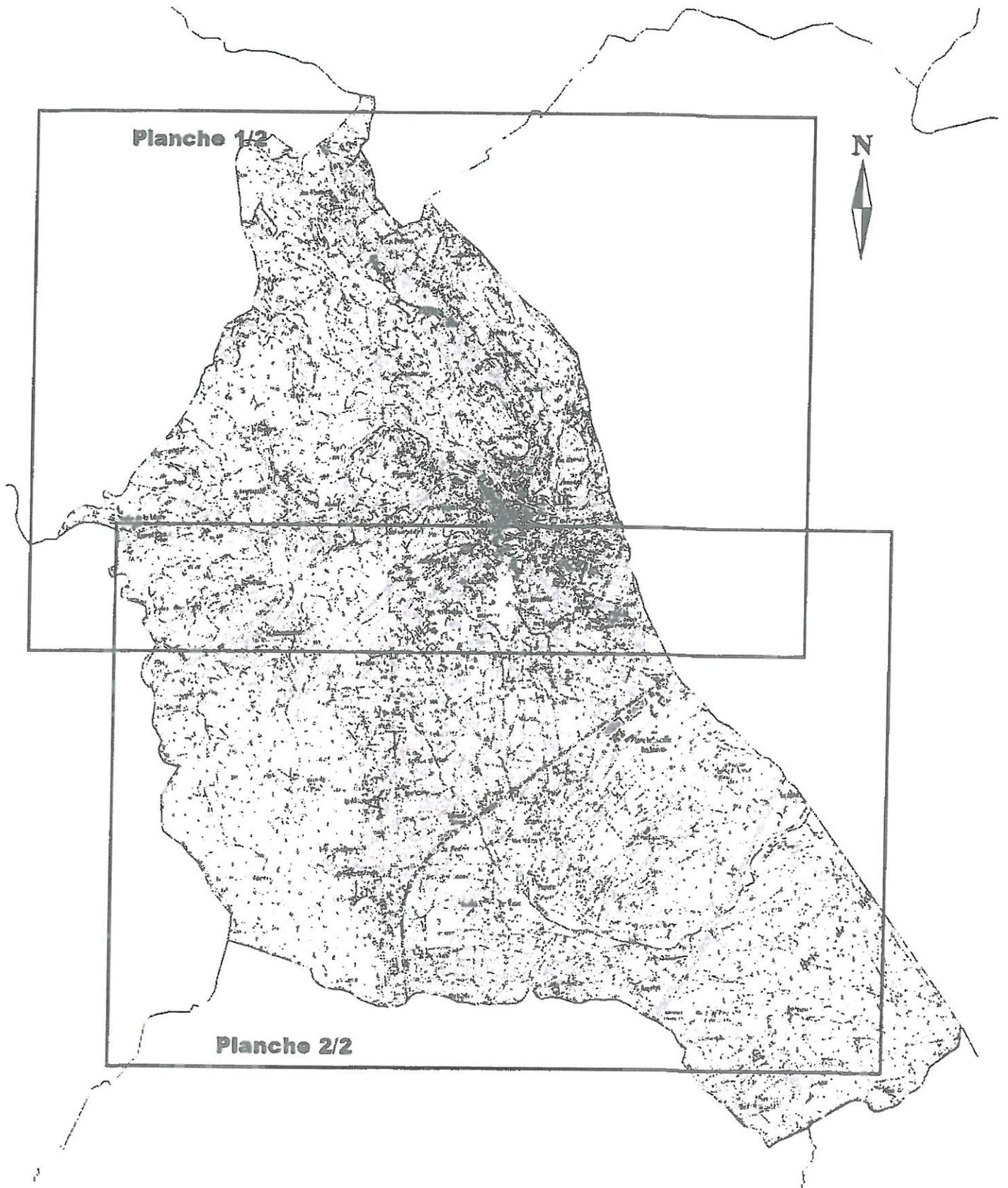
<http://www.argiles.fr>,

<http://www.bdcavité.net>.

Notice de lecture pour la carte présentant l'aléa mouvements de terrain.

La carte ci-après est extraite de l'étude réalisée en 2008 par le CETE Méditerranée.
Pour plus de précisions sur la nature des risques, le lecteur consultera la carte des aléas consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

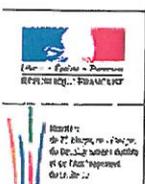
Date de réalisation de la fiche : Juin 2008



CARTE D'ALEAS

Commune de : LE LUC EN PROVENCE
Risques : MOUVEMENTS DE TERRAIN

Planche d'assemblage



JUIN 2008

Source EDR 25 (c) IGN2004

CARTE DES ALEAS

Commune de : **LE LUC EN PROVENCE**
Risques : **MOUVEMENTS DE TERRAIN**

Planche 1/2

LEGENDE



ALEA FAIBLE

ALEA MODERE

ALEA ELEVE



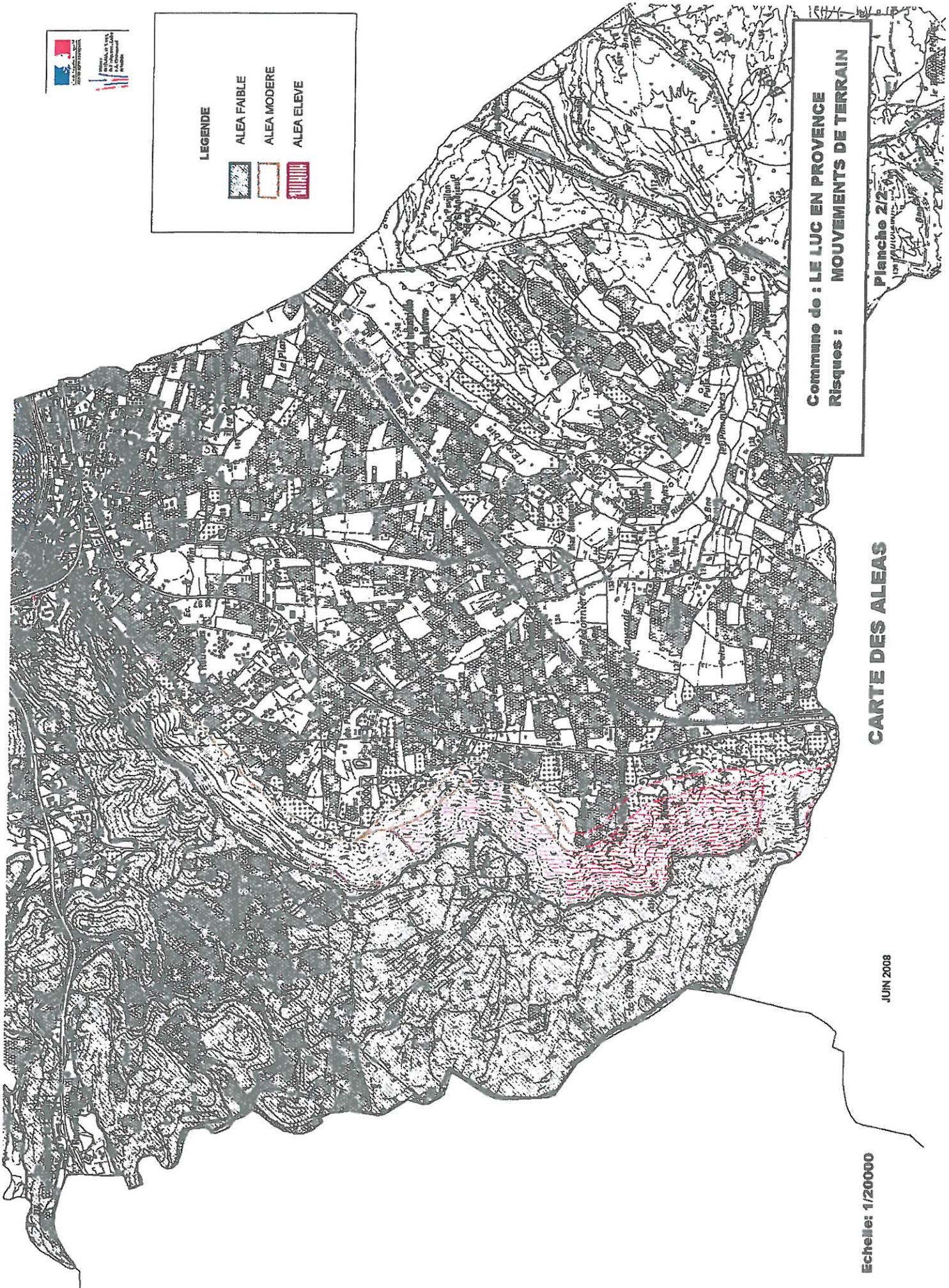
Echelle: 1/20000

JUN 2008



LEGENDE

	ALEA FAIBLE
	ALEA MODERE
	ALEA ELEVE



Commune de : LE LUC EN PROVENCE
Risques : MOUVEMENTS DE TERRAIN

Planche 2/2
107 1000000

CARTE DES ALEAS

Echelle: 1/20000

JUN 2008

ETAT DES CATASTROPHES NATURELLES

DEPARTEMENT DU VAR

Commune du LUC-en-PROVENCE

<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Type de catastrophe</i>	<i>Date arrêté</i>	<i>Date J.O.</i>	<i>Avis d'arrêté</i>
01/07/2003	30/09/2003	Mouvement de terrain	20/12/2005	31/12/2005	Défavorable
01/05/1989	31/12/1992	Mouvement de terrain	05/01/1994	21/01/1994	Favorable
10/10/1987	11/10/1987	Inondation	02/12/1987	16/01/1988	Favorable